

# Dans les écoles, le tableau noir de l'amiante

Faux plafonds, tuyauteries, dalles de sol... D'après un fichier représentatif, que «Libération» s'est procuré, la majorité des établissements scolaires construits avant 1997 contiennent encore des fibres toxiques.

Par  
**AUORE COULAUD**  
et **MARIE PIQUEMAL**

**C'**est un document précieux que s'est procuré *Libération*. Il révèle l'ampleur du «risque amiante» dans les bâtiments scolaires. Ce fichier interne aux services de l'Education nationale est, à notre connaissance, le seul recensement des écoles, collèges et lycées publics et privés contenant ce matériau dangereux pour la santé. Des établissements où, donc, élèves et personnels sont potentiellement exposés à un risque grave si les mesures de précaution ne sont pas prises. Toutes les données collectées par ce document sont consultables dans un outil élaboré par Libé Labo, notre cellule data, sur le site de *Libération*. Avec près de 20 000 réponses, soit un tiers du parc scolaire, cette enquête – bien que non exhaustive – est suffisamment solide pour être représentative. Et elle atteste que la grande majorité des établissements construits avant 1997, date de l'interdiction de l'amiante en France, en contiennent toujours... Soit 80 % des lycées professionnels, 77 % des lycées généraux et technologiques, 73 % des collèges et 38 % des écoles. On en trouve encore dans les faux plafonds, le long des tuyauteries, sur des poutres porteuses en fer, ou bien dans la colle des dalles de sol. Tant

que l'amiante est calfeutré, il n'y a pas de danger pour la santé. Mais quand, avec le temps, les bâtiments se détériorent, les risques d'exposition augmentent. Même chose lorsque de menus travaux sont effectués sans précaution (comme percer un mur pour accrocher un tableau, tirer des câbles dans les faux plafonds...), le danger devient bien réel. Chaque

année, au moins 20 profs et personnels des écoles contractent un mésothéliome pleural, cancer de l'amiante, selon une récente étude de Santé publique France. Et combien d'enfants, dont l'appareil respiratoire est en plein développement, sont contaminés? Les maladies ne se déclarent que trente à quarante ans après l'exposition. D'ici à 2025, l'amiante pourrait provoquer 100 000 morts en France, en majorité d'anciens ouvriers de l'industrie.

## LOI PARTIELLEMENT APPLIQUÉE

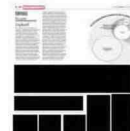
Depuis des années, des associations alertent sur le danger toujours d'actualité, notamment dans les écoles, enjoignant les autorités à agir. «*Au moins, que les mesures de précaution, prévues dans la loi, soient appliquées! Qui vérifie que les écoles ont bien toutes un dossier technique amiante à jour? Et qui vérifie que les élèves et les enseignants ne sont pas exposés?*» répète à intervalles réguliers Alain Bobbio, le président de

l'Andeva, la principale association

de victimes de l'amiante.

En plongeant dans le fichier, plusieurs éléments interpellent. D'abord, il est surprenant de constater à quel point la législation n'est que partiellement appliquée. Chaque établissement doit faire l'objet d'un diagnostic amiante, obligatoire depuis 2001. Ce document permet de savoir où précisément se trouve le matériau dangereux: tout artisan ou agent de maintenance doit le consulter avant d'intervenir dans l'école. Or, dans cette enquête, nombre de chefs d'établissement répondent n'avoir jamais eu connaissance d'un tel document. 65 % n'ont pas le diagnostic à disposition dans leur bureau, comme l'exige la loi. Et même quand un dossier technique amiante (DTA) existe, il est rarement mis à jour... Là encore, le droit est clair: le DTA doit être actualisé tous les trois ans, pour vérifier l'état de vétusté. Or, dans 70 % des établissements qui ont répondu, la dernière visite remonte à plus de trois ans! Plus inquiétant encore: dans le lot, 745 DTA prescrivent la nécessité de **Suite page 4**

**Suite de la page 2** faire des travaux... En attente depuis parfois dix ans! Certes, pourrait-on se dire, ce document date de 2016: des travaux ont peut-être été réalisés dans l'intervalle. Jean-Marie Schléret, président de l'Observatoire national



de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS), répond d'un haussement d'épaules: «D'expérience, les choses évoluent très lentement. La situation doit être sensiblement la même aujourd'hui.» Parfois, le sujet fait une percée dans l'actualité, autour de la mobilisation dans telle ou telle école, puis retombe comme un soufflé. «La prise de conscience est compliquée. On se dit tous que les politiques ne sont pas irresponsables au point de mettre en danger nos gamins...» résumait le conseiller régional (EE-LV) d'Ile-de-France François Damerval, interrogé par *Libération* en mars 2019.

### **JEU DE PING-PONG**

A l'époque, nous avons publié une enquête montrant que ce danger sanitaire est en réalité peu maîtrisé par les autorités, notamment dans les établissements scolaires. Les responsabilités se diluent dans le classique jeu de ping-pong entre les collectivités territoriales, qui ont la charge de l'entretien du bâti... et le ministère de l'Éducation nationale, qui a le devoir d'assurer la protection de ses agents et des élèves. L'espace «apporter une précision» de l'enquête laisse aussi perplexe. Beaucoup de chefs d'établissement, inquiets, racontent leur impuissance, avec de multiples relances auprès de leur collectivité, qui peut seule décider de la réalisation de travaux. Nous en avons contacté une vingtaine. Parfois, les récits sont difficiles à croire. Comme celui de ce directeur d'école, dans l'académie de Grenoble, qui refuse que l'on cite son nom. «Il y avait des fissures dans les dalles amiantées et je voulais qu'elles soient bouchées. Je me rappelle encore d'enfants qui attendaient le bus, certains jouaient avec des bouts de dalles... J'ai alerté la mairie. Mais elle faisait la sourde oreille. J'ai alors demandé aux parents d'intervenir.» La mairie finit par faire des travaux, du moins les commencer. «Il reste des fissures dans mon bureau, dans la bibliothèque, la salle des maîtres... Avant de faire ces travaux de désamiantage, ils ont décidé de lancer un grand chantier de mise aux normes accessibilité handicap de l'école. J'étais là et j'ai vu les ouvriers mani-

*puler, scier, sans aucune protection, les dalles amiantées. Normalement, le bâtiment aurait dû être confiné! Toute l'école était recouverte d'un millimètre de poussière contenant des fibres d'amiante. Et la rentrée était huit jours plus tard. J'ai de nouveau averti la mairie et les travaux ont été stoppés. On nous a alors envoyé des personnels pour nettoyer l'école mais, encore une fois, aucun d'eux n'avait de protection. La mairie ne leur a jamais dit d'où venait toute cette poussière.»*

### **«ÉLÉMENTS DE LANGAGE»**

L'histoire de ce fichier que nous publions aujourd'hui illustre la façon dont les gouvernements successifs traitent le sujet: comme des crises de communication épisodiques avant tout. Comme si le principal objectif était de montrer que l'on agit, en montant et démontant des cellules... Sans rien faire pour autant. C'est exactement ce qui s'est passé pour l'ONS, qui va être supprimé pour créer une autre cellule, directement sous les ordres du ministre de l'Éducation nationale. «Certainement pour fournir des éléments de langage au ministre», balance Jean-Marie Schléret, président de l'observatoire encore pour quelques mois (*lire page 3*). Pourtant, l'utilité de cette instance était reconnue par les pouvoirs publics. C'est l'ONS qui a réalisé à la demande du ministère cette enquête de 2016 auprès des établissements scolaires. Qui étaient libres de répondre ou non. Pourquoi ne pas les avoir obligés? Cela aurait permis d'avoir un recensement exhaustif et de repérer tous les endroits problématiques. Quand on lui pose la question, Jean-Marie Schléret sourit poliment. «Le ministère n'a jamais voulu faire un recensement. Il souhaitait simplement avoir quelques données. Juste pour montrer que quelque chose a été fait. Pour se

*couvrir en cas de procès.»*

Ce fichier regorge de situations inquiétantes. On aurait pu penser que le ministère aurait au moins agi sur les cas les plus urgents. Mais non. Le fichier dort dans les ordinateurs de l'observatoire depuis 2016. Jean-Marie Schléret assure qu'à l'époque,

le ministère n'avait pas souhaité le récupérer. «On était partis pour leur adresser bien sûr, d'autant que c'était une commande du ministère. Ils ont demandé à la place quelques chiffres de la situation par académies.» En mars 2019, *Libération* avait demandé à accéder à ce fichier. Après plusieurs refus, nous avons saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), qui a considéré que «les documents sollicités, dès lors qu'ils concernent l'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes [...] sont, à ce titre, communicables à toute personne qui en fait la demande». C'est à ce moment-là que le ministère s'est enfin intéressé au fichier et l'a récupéré... dans l'objectif de préparer sa communication? Contacté par *Libé*, le ministère n'a pas répondu. ◀